



REPUBLIQUE DU SENEGAL
UN PEUPLE – UN BUT – UNE FOI

Comité pour l'élimination de la discrimination CEDAW/15/19 à
l'égard des femmes 7 juillet 2015

**COMMENTAIRES DE LA DELEGATION SENEGALAISE SUR LE
COMPTE RENDU DU COMITÉ POUR L'ÉLIMINATION DE LA
DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES, SUITE A LA
SESSION D'EXAMEN DU RAPPORT DU SÉNÉGAL**

1- Le mot introductif de Son Excellence M. Bassirou Sène, Représentant permanent du Sénégal auprès des Nations Unies à Genève, a porté sur les avancées récentes du Sénégal en faveur des droits des femmes. Il complète le rapport transmis en 2013 et les réponses aux questions complémentaires.

2- Le terme « privation des droits d'héritage » n'est pas approprié au Sénégal, pays laïc où la succession selon le droit musulman, pour contenir des règles différentes de celles du Code de la Famille, tout en constituant l'exception, reconnaît parfaitement un droit d'héritage à la femme.

3- La délégation sénégalaise était également composée de la représentante du Ministère de la Santé et de l'Action Sociale.

4- Au titre de l'accès des femmes à la terre, le droit de propriété est un droit constitutionnel (Art 10 de la Constitution). Le droit à la possession n'a jamais été dénié à la femme. Cependant, force est de constater que la faible représentation des femmes dans les commissions domaniales, limite leur accès au foncier. Pour changer cette situation, l'Etat du Sénégal à travers l'Acte 3 de la Décentralisation, l'application de la Loi sur la parité et la Réforme foncière en cours, est entrain d'instaurer un environnement plus favorable à l'accès équitable des femmes et des jeunes au foncier.

5- Le PRODAC est le Programme des domaines **Agricoles** communautaires

6- Concernant la question de la gouvernance normative, il convient de noter que le Sénégal a initié un processus relatif à la «gouvernance normative» visant à réviser certains textes, les

conformer aux engagements du Sénégal et entre autres, promouvoir encore davantage les droits humains par l'adoption de normes adéquates.

7- Relativement à la Stratégie nationale de protection sociale, il faut ajouter (après le suivi des groupes vulnérables) la mise à disposition de la carte d'égalité des chances en faveur des personnes en situation d'handicap.

8- Le programme CMU est la Couverture Maladie Universelle. La délégation insiste sur le fait qu'il s'agit d'un Programme national en cours d'exécution avec un objectif de 75% de la population à l'horizon 2017.

9- S'agissant des **violences faites aux femmes** et des **pratiques néfastes**, le deuxième plan de lutte contre les Mutilations Génitales Féminine tire effectivement à sa fin, mais il est question d'élaborer et mettre en œuvre une stratégie nationale de lutte contre les MGF.

10- Dans les affaires de violence domestique, une précision s'impose, le sursis n'est pas une sanction. En effet, réaffirmant sa volonté de lutter contre l'impunité, la condamnation en l'espèce, ne saurait être assortie de sursis, s'agissant d'une condamnation ferme. Il s'y ajoute que le procureur de la République, dès qu'il est informé, déclenche systématiquement les poursuites.

11- Concernant les statistiques relatives aux MGF, la nouvelle approche initiée par l'Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie favorise un suivi plus fiable. En effet, l'Enquête Démographique et de Santé qui se faisait chaque 5 ans sur la tranche d'âge de 15-49 ans est devenue, depuis 2013, un exercice annuel (EDS continue) ciblant les filles des tranches

d'âge de 0 à 14 ans. L'EDS de 2013 indique un taux de prévalence de 11% chez les enfants de 0-4 ans, de 21% pour la tranche d'âge de 5-9 ans et 25% pour les 10-14 ans.

12- Sur l'accès des femmes à la justice (p6, 6^e paragraphe), la délégation souhaite préciser que *la situation des femmes a été prise en compte de manière plus particulière à travers l'installation **de bureaux d'écoute**, au nombre de **11**, au sein des maisons de justice.*

*Ces bureaux d'écoute ont pour vocation la prise en charge **des femmes victimes de violences basées sur le genre dont l'installation a été facilitée grâce à l'appui fourni par ONU FEMMES à travers le projet PAPDEF (projet d'appui à la promotion des femmes et des jeunes filles)***

Par ailleurs, au niveau des universités, les bureaux d'accueil et d'information institués par le ministère de la justice, en partenariat avec ces institutions, font de l'information juridique au profit des étudiants.

Les bureaux d'accueil et d'orientation du justiciable qui ont pour mission l'orientation des usagers et la communication d'informations utiles par rapport à leurs préoccupations.

Par ailleurs, l'aide juridictionnelle permet de bénéficier de l'assistance juridique par l'intervention d'un avocat commis d'office.

Données statistiques au titre de 2014 :

Nombre de cas traités : 2119

Violences basées sur le genre : 1027

Données statistiques spécifiques sur les maisons de justice.

- Parcelles assainies 556 cas traités dont 26 basés sur les violences basées sur le genre.
- Tambacounda 30 cas traités tous basés sur les violences basées sur le genre.
- MBACKE 100 cas traités dont 73 basés sur les violences basées sur le genre.
- ZIGUINCHOR 401 cas traités dont 285 basés sur les violences basées sur le genre.
- KAOLACK 206 cas traités dont 35 basés sur les violences basées sur le genre.
- TIVAOUNE 50 cas traités dont 46 basés sur les violences basées sur le genre.
- MBOUR 78 cas traités dont 68 basés sur les violences basées sur le genre.
- DIAMAGUENE SICAP : 190 cas traités dont 152 basés sur les violences basées sur le genre.
- HLM 198 cas traités dont 198 basés sur les violences basées sur le genre.
- KOUNGHEUL 168 cas traités dont 68 basés sur les violences basées sur le genre.

Des obstacles d'ordre matériel existent ; c'est pourquoi une plus grande implication des partenaires notamment ONU FEMMES est souhaitée pour la pérennisation étant à préciser par ailleurs que, ces dispositifs offrent aux victimes les premiers secours (achat de médicament, soutien financier).

13- Concernant l'**accès des femmes aux instances de prise décision**, en plus du quasi-doublement du nombre de femmes députés, ajouter le triplement du nombre de femmes dans les collectivités locales.

14- Les cellules genre existent dans la plupart des ministères y compris au sein du ministère de la justice.

15- S'agissant de l'ouverture des Unités d'enseignement, de formation et de recherche, ajouter, dans le domaine de la santé, l'ouverture d'écoles de formation de para-médicaux.

16- S'agissant des Statistiques relatives à l'avortement la délégation précise qu'elles proviennent de l'enquête menée par l'Institut Guttmacher et le Centre de Recherche en Développement Humain (CRDH) sur l'incidence et la morbidité lié à l'avortement provoqué au Sénégal, pendant l'année 2012 et insiste sur le fait que ces données sont à vérifier par une enquête nationale.

18- Concernant les questions relatives aux conditions de détention des femmes, à leur prise en charge médicale et à leur resocialisation, la délégation note qu'il faudra se référer aux pages 20 à 22 du document « Réponses complémentaires ».